



Feuillelet d'information à l'intention des enfants

# **GRANDE VICTOIRE LÉGALE POUR LES ENFANTS !**

## **Décision du Tribunal canadien des droits de la personne sur la protection de l'enfance des Premières Nations**

26 janvier 2016

### **Introduction**

Les enfants des Premières Nations ont gagné leur cause contre le gouvernement du Canada afin que leurs familles obtiennent les services de protection de l'enfance dont ils ont besoin lorsqu'ils vivent des moments difficiles ! Les services de protection de l'enfance aident les familles à prendre soin de leurs enfants en toute sécurité et à leur donner une bonne vie. Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal) a rendu sa décision finale concernant une plainte déposée en 2007 par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et l'Assemblée des Premières Nations. La Commission canadienne des droits de la personne, Amnesty Internationale et les Chefs de l'Ontario ont aussi pris part à la cause. Le Tribunal est comme une cour de justice où le peuple demande aux membres du Tribunal de décider si quelqu'un enfreint la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

### **Que dit le jugement ?**

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) est une loi qui donne le droit à l'égalité aux filles, aux garçons et aux personnes handicapées sans égard à leur race, âge, nationalité et religion. Le Tribunal a décidé que le gouvernement du Canada a enfreint la Loi parce que les enfants et les familles des Premières Nations sur réserve et au Yukon obtiennent moins de services de protection de l'enfance que les autres personnes.

### **Meilleur intérêt de l'enfant**

Le Tribunal a conclu que les services de protection de l'enfance sont très importants car ils protègent les enfants et leurs familles et aident à assurer leur sécurité. Le Tribunal a dit que les services de protection de l'enfance doivent toujours respecter le meilleur intérêt de l'enfant. Cela signifie que tout le monde doit toujours faire ce qui est mieux pour les enfants. Nous devons répondre à leurs besoins, respecter leur culture et prendre soin des enfants ayant besoin d'aide.

### **Services injustes de protection de l'enfance**

Le Tribunal a décidé que le gouvernement du Canada discrimine les enfants des Premières Nations. Il a dit que les enfants des Premières Nations n'étaient pas traités équitablement par le gouvernement du Canada parce que ses services de protection de l'enfance n'étaient pas aussi bons que ceux donnés aux enfants vivant hors des réserves et ils ne respectent pas les besoins et la culture des enfants vivant dans des réserves. Cela signifie que le gouvernement du Canada ne donne pas aux enfants des Premières Nations une chance équitable de grandir en toute sécurité avec leurs familles, de vivre dans leurs communautés et de réaliser leurs rêves.

### **Le Principe de Jordan**

Le Tribunal a également dit que le gouvernement du Canada ne respecte pas le Principe de Jordan. Beaucoup d'enfants des Premières Nations ne reçoivent pas les mêmes services que ceux qu'obtiennent les

autres enfants au Canada en raison de l'endroit où ils vivent. Le Tribunal a dit qu'il était injuste et contraire à la Loi de faire attendre les enfants des Premières Nations plus longtemps que les autres enfants pour obtenir les choses dont ils ont besoin comme par exemple un examen dentaire, des services à l'école ou un lit et un matelas spécial dont ils ont besoin quand ils sont malades.

### **Qu'est-ce que cela signifie ?**

La décision du Tribunal est une ordonnance. Cela signifie que le gouvernement du Canada doit faire ce que dit le Tribunal. Le Tribunal affirme que le gouvernement du Canada doit arrêter de discriminer les enfants des Premières Nations dès maintenant et il doit s'assurer qu'ils obtiennent une chance égale de grandir en toute sécurité à la maison.

Le Tribunal a également déclaré que le gouvernement du Canada doit faire un bien meilleur travail pour respecter le Principe de Jordan. Autrement dit, il doit s'assurer que les enfants des Premières Nations reçoivent les mêmes services que les autres enfants à l'école, dans les services de santé, dans les services de garde, en matière de culture et de langue et dans les activités de loisirs comme les sports, les arts et l'artisanat.

Dans trois semaines, le Tribunal rencontrera toutes les personnes impliquées dans l'affaire pour décider de ce que le gouvernement du Canada doit faire pour résoudre les problèmes en matière de services de protection de l'enfance pour les enfants des Premières Nations.

### **Ce que cela signifie pour les enfants des Premières Nations**

Cette décision touche plus de 163 000 enfants des Premières Nations. Cela signifie que le gouvernement du Canada doit donner aux enfants des Premières Nations des services de protection qui sont aussi bons que ceux donnés aux enfants vivant hors des réserves. Ces services doivent répondre à leurs besoins et respecter leurs cultures. Cette décision donnera aux enfants des Premières Nations

une chance équitable de grandir en toute sécurité avec leurs familles, de vivre dans leur communauté et de réaliser leurs rêves.

### **Une victoire pour tous les enfants**

Cette décision est une grande victoire pour toutes les personnes qui croient que les enfants doivent être traités équitablement. Étant donné que cette plainte a été déposée en 2007, des milliers d'enfants se sont impliqués. Beaucoup d'enfants ont regardé les audiences en personne ou à la télévision, ils ont écrit des lettres au premier ministre du Canada, ils ont participé à des marches et écrit des chansons et ils ont fait des dessins sur ce qu'ils ont appris. La décision montre que les enfants peuvent faire une grande différence quand ils travaillent ensemble pour faire la bonne chose. Les enfants ont le pouvoir de faire du monde un endroit meilleur pour tous !

La Société de soutien tient à remercier chaleureusement tous les enfants, vous avez été d'une grande aide !

### **Il y a encore du travail à faire**

Il sera très important de continuer à suivre étroitement cette cause pour s'assurer que le gouvernement du Canada ne continue pas à enfreindre la Loi et pour s'assurer qu'il arrête de discriminer les enfants des Premières Nations dans d'autres domaines, comme par exemple en éducation et dans les soins de santé. Veuillez visiter [www.fncaresociety.com](http://www.fncaresociety.com) pour en savoir plus sur ce que vous pouvez faire pour aider.

### **MOTS À COMPRENDRE**

**Meilleur intérêt de l'enfant:** signifie que nous devons toujours faire ce qui est mieux pour les enfants. Nous devons donner à tous les enfants une chance égale de vivre une bonne vie en répondant à leurs besoins, en respectant leurs cultures et prenant soin des enfants qui ont besoin d'une aide particulière.

**Loi canadienne sur les droits de la personne :** est une loi au Canada qui dit que

tout le monde mérite d'être traité équitablement. Cette loi donne le droit à l'égalité aux filles, aux garçons, aux adultes et aux personnes handicapées sans égard à leur race, âge, nationalité et religion.

**Tribunal canadien des droits de la personne** : gens qui décident si quelqu'un enfreint la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en traitant quelqu'un d'autre avec injustice en raison de son âge, sa race, son ethnicité, sa nationalité, sa religion, son handicap ou parce qu'il est une fille ou un garçon.

**Discrimination** : traiter quelqu'un avec injustice en raison de son âge, sa race, son ethnicité, sa nationalité, sa religion, son handicap ou parce qu'il est une fille ou un garçon.

**Principe de Jordan** : assure que les enfants des Premières Nations ont les mêmes services que ceux offerts aux autres enfants à l'école, dans les services de santé, dans les services de garde, en matière de culture et de langue et dans les activités de loisirs. Plus de détails à [www.jordansprincipe.ca](http://www.jordansprincipe.ca)

**Pour lire la décision du Tribunal et obtenir plus de détails, visitez [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca) ou écrivez-nous à [info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com)**

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada | 309, rue Cooper, Suite 401, Ottawa ON K2P 0G5